

Logement temporaire et d'urgence pour les agents de l'État

Agent ou futur agent de l'État en Corse,
votre situation personnelle ou professionnelle évolue, et vous êtes à la
**recherche d'une solution intermédiaire avant d'accéder à un logement
pérenne.**

A quelles conditions pour bénéficier d'une prise en charge ?

Être confronté soudainement à une urgence dans sa situation personnelle (liste non exhaustive)

- Victime de violences intrafamiliales ;
- Sinistre rendant le logement inhabitable suite, par exemple, à un incendie ou une catastrophe naturelle ;
- Procédure de divorce, de rupture de PACS ou de concubinage ;
- Expulsion locative
- Attente de la signature du bail du logement pérenne ;
- Difficultés financières importantes ;
- Accompagnement d'une personne hospitalisée, impliquant de se rapprocher du domicile de la personne à laquelle elle vient en aide ;

ou

Être confronté soudainement à une urgence dans sa situation professionnelle :

- Affectation dans une nouvelle région, besoin provisoire ou passager de logement ou d'hébergement ;
- Réquisition pour état de crise ;
- Besoin de sécurisation du domicile ;
- État de santé nécessitant un rapprochement du lieu de travail ;

Ne rentrent pas dans les conditions

Les dispositifs de logement temporaire à caractère d'urgence sociale ne concernent pas les agents en déplacement professionnel.

Une situation d'urgence ?

Rapprochez-vous sans tarder de l'**assistant(e)** de service social(e) de votre administration pour un diagnostic et la sollicitation d'un dispositif adapté.



Personne à contacter : ☎

Mail :

Pour plus d'informations, contactez la SRIAS : srias-logement@corse.gouv.fr

Pour découvrir toutes nos actualités,
rendez-vous sur le site <https://www.srias-corse.fr/>



